

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**OBJET : Avis SCoT Tarentaise Vanoise sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Moûtiers**

**Séance du 30 mai 2023**

Membres du Bureau en exercice	17	Date de la convocation	17 mai 2023
Nombre de présents	11	Date de l'affichage	17 mai 2023
Nombre de Procurations	0		
Nombre de votants	10		
Pour	10		
Contre	0		
Abstention	0		

Le 30 mai 2023, à 19h00 le Bureau Syndical, légalement convoqué le 23 mai 2023, s'est réuni salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

M. Fabrice Pannekoucke, Maire de Moutiers ne prend pas part au vote.

Composition du Bureau Syndical	Membres du Bureau Syndical	Présent	Excusé	Absent	Procuration
Président	PANNEKOUCKE Fabrice	X			
1 <sup>er</sup> Vice Président	MARTIN Patrick	X			
2 <sup>ème</sup> Vice Président	ABONDANCE Jocelyne	X			
3 <sup>ème</sup> Vice Président	POINTET André		X		
4 <sup>ème</sup> Vice Président	FAVRE Didier	X			
5 <sup>ème</sup> Vice Président	DESRUES Guillaume	X			
6 <sup>ème</sup> Vice Président	SPIGARELLI Lucien		X		
7 <sup>ème</sup> Vice Président	PACHOD Jean Yves	X			
8 <sup>ème</sup> Vice Président	DUNAND François			X	
9 <sup>ème</sup> Vice Président	JAY Claude	X			
Membre du Bureau	UTILLE GRAND Cécile		X		
Membre du Bureau	PICOLLET Auguste	X			
Membre du Bureau	ROLLAND Vincent		X		
Membre du Bureau	BLANC TAILLEUR Fabienne	X			
Membre du Bureau	AMET Yannick	X		X	
Membre du Bureau	MONIN Thierry				
Membre du Bureau	THEVENON Raphaël	X			

## OBJET : Avis du SCoT Tarentaise Vanoise sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Moûtiers

Monsieur le Vice Président rappelle que par courrier reçu le 5 avril dernier, monsieur le maire de Moûtiers a consulté l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise sur son projet de modification simplifiée n°1 de votre PLU en tant que personne publique compétente en matière de SCoT.

Cette modification du PLU de Moûtiers vise à permettre la réalisation d'un projet de démolition de 80 anciens logements sociaux déclassés sur le site de Montgalgan en vue de la construction d'une centaine de logements haut de gamme. Elle propose des adaptations des zonage, règlement et OAP sur ce secteur, à savoir :

- Rectification d'une erreure matérielle sur l'emprise de la zone U
- Ouverture à l'urbanisation de 0,29ha de la zone AU Combe de Colombier
- Création d'une OAP dédiée valant règlement, coteaux de la renaissance, et suppression en retour de l'OAP n°4 Montgalgan et Combe du Colombier et de l'emplacement réservé n°15
- Modification du règlement de la zone AU stricte en permettant la réhabilitation dans son volume existant du bâtiment présent

Le SCoT vise un territoire de qualité à destination des populations permanentes en favorisant le développement d'une offre de logements pour tous, proche des services et des équipements. Cette offre doit participer à renforcer l'armature territoriale autour des pôles de rang 1 et 2 dans un objectif de sobriété foncière. La priorité est donnée aux projets en renouvellement urbain et densification dans l'enveloppe urbaine.

Aussi, ce projet de démolition-reconstruction situé sur une friche urbaine répond aux grandes orientations du SCoT en proposant une offre modernisée de logements. Il conforte le rôle de Moûtiers et valorise cette centralité principale de la Tarentaise par le développement d'une mixité de logement par le haut.

La consommation foncière est maîtrisée en ouvrant à l'urbanisation uniquement 0,29ha des 1,62ha de la zone AU de la Combe du Colombier. La zone naturelle à proximité est préservée et les risques naturels pris en compte.

Par ailleurs, l'OAP intègre des règles de qualité architecturale et environnementale en privilégiant les espaces de pleine terre, la perméabilité des matériaux et l'infiltration des eaux de pluie, la création d'un jardin de biodiversité, des plantations entre les bâtis pour favoriser les connexions entre les espaces naturels. De cette manière, cette opération participe aux orientations du SCoT en matière de gestion économe des ressources. La proposition d'un local partagé à usage des résidents pour favoriser l'appropriation du secteur par les habitants et la qualité de vie est à noter.

Au regard du rapport de compatibilité avec les grandes orientations du SCoT Tarentaise-Vanoise,

### Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- Donne un avis favorable sur ce projet de modification simplifiée du PLU.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Transmis à la Sous-Préfecture le  
Publié le  
Certifié exécutoire le

31 MAI 2023

SOUS-PREFECTURE  
ALBERTVILLE

02 JUIN 2023

RECEPISSE

Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.